

# **Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**

## **Séance du Mardi 30 Mai 2017**

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération :  
Date de la convocation : 23/05/2017

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T, Monsieur Borrione Patrick est nommé secrétaire de séance.

L'an deux mille dix-sept et le trente mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Venasque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bézert Gaby, Maire.

Présents : MM. ACED Aurore-BEZERT Gaby -BORRIONE Patrick -CARON de FROMENTEL Bruno -de CABISSOLE Thierry-FERRARO Éric - JASTREBZSKI Valentina-MONDON Christiane -PLANCHER Dominique – SAFON Olivier-TRIBEAUDOT Françoise.

Absents excusés :  
Madame LAMBERTIN a donné pouvoir à Monsieur BEZERT Gaby  
Monsieur LONG Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur FERRARO  
Monsieur ROLLAND Daniel a donné pouvoir à Monsieur SAFON.

Monsieur le maire ouvre la séance.

### **Compte-rendu des marchés conclus depuis la dernière réunion Conseil municipal.**

#### **Décision 2-2017**

Décision du Maire relative à la signature d'une convention cadre de partenariat avec le CNFPT pour la formation des agents 2017.

#### **Décision 3-2017**

Décision du Maire relative à la un avenant à la convention pâturage à compter de 2018 (redevance annuelle de 15€ au lieu de 8.62€ suite au relèvement du seuil réglementaire de recouvrement des créances des collectivités territoriales).

### **Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 07/04/2017.**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que Madame Guéinchault Edith, conseillère municipale a signifié sa démission du Conseil municipal dans un courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception et reçu en mairie le 14 Avril 2017.

La Commune a immédiatement averti Monsieur le Préfet et l'a interrogé sur les modalités de son remplacement. Par courrier reçu le 13 mai 2017, Monsieur le Préfet précise que compte-tenu qu'il y a eu qu'une seule liste aux dernières élections municipales, il n'est pas possible de faire appel au suivant de la liste et de ce fait, le poste reste vacant.

S'agissant du remplacement au sein du CCAS de la Commune, il convient de procéder à la nomination d'un autre conseiller municipal afin d'assurer cette fonction.

Il en est de même pour les autres organismes.

## **1. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Désignation d'un élu**

Rapporteur : Gaby Bézert

Monsieur le Maire rappelle que Madame Guéinchault Edith, Conseillère municipale élu au sein du CCAS de la Commune a signifié sa démission.

Le CCAS est un établissement public administré par un conseil d'administration composé, pour moitié, d'élus de la Commune (élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; le scrutin est secret) et pour moitié, de personnes nommées par arrêté, par le maire pour leurs compétences (choisies parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées par la Commune).

Le conseil d'administration est présidé par le maire et le conseil d'administration comprend, en nombre égal :

- au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;
- au maximum 8 membres nommés par le maire.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 10 avril 2014 a fixé à 5 le nombre de membres élus et de membres nommés soit un conseil d'administration de 11 membres.

Il convient donc d'élire un nouveau membre au sein du Conseil municipal pour siéger au CCAS.

Monsieur le maire invite les conseillers à voter au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret.

Le membre élu au sein du Conseil Municipal est :

- Madame JASTREBZSKI Valentina.

Il est précisé qu'un membre sera nommé par Arrêté Municipal suite à la démission d'un membre nommé du CCAS.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.  
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 11 + 3 pouvoirs

Contre : /

Abstention : /

## **2. Désignation d'un délégué à la Mission Locale**

Rapporteur : Françoise Tribeaudot

Il est rappelé que par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a élu Madame Guéinchault Edith, conseillère municipale, pour représenter la Commune au sein de la Mission Locale.

Madame Guéinchault ayant signifié sa démission en tant que conseillère municipale, il convient d'élire un autre membre pour siéger au sein de la Mission Locale.

Conformément aux dispositions légales du réseau national des Missions Locales pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, et selon l'article 13 (composition du Conseil d'Administration), des statuts de l'association, il est défini la répartition des membres du collège des élus dont : « six représentants des communes ou groupement de communes adhérents à la Mission Locale, chaque groupement de communes aura prioritairement un siège »

Le Maire peut éventuellement postuler au Bureau de l'association Mission Locale du Comtat Venaissin.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Mademoiselle Tribeaudot demande aux conseillers qui souhaitent se présenter.

Madame Plancher Dominique se présente.

Madame Plancher est élue pour représenter la Commune au sein de la Mission Locale.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 11 + 3 pouvoirs

Contre : /

Abstention : /

### **3. CoVe - Fonds de concours 2017**

Rapporteur : Borrione Patrick

Au titre de l'année 2017, l'enveloppe totale allouée par la CoVe à notre commune sous forme de fonds de concours s'élève à 46 649€.

Elle se répartit comme suit :

- Fonds de Concours (ex dotation voirie)	: 22 586€
- Fonds de Concours (ex dotation de solidarité communautaire)	: 24 063€

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépenses liées à des équipements communaux, inscrites au Budget 2017 de notre commune, auxquelles serait affecté ce Fonds de concours.

Les recettes correspondantes figurent dans ce même tableau, et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de Concours (article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) » :

**Commune de Venasque**  
**Fonds de concours attribué par la CoVe – Année 2017**  
**Plan de Financement détaillé**

**Equipements : Bâtiments communaux (Baptistère, Eglise, Agence postale communale, Mairie et annexes, Local archives, Ecole, Locaux techniques.**

	<b>Dépenses 2017 en € TTC</b>		<b>Recettes 2017 en € TTC</b>
<b>Fonctionnement</b>			
Electricité	<b>6 000€</b>	Fonds de concours CoVe (fonctionnement)	<b>30 000€</b>
Gaz	<b>4 000€</b>	Autofinancement Commune	<b>31 000€</b>
Eau et Assainissement	<b>5 000€</b>		
Entretien des locaux	<b>35 000€</b>		
Assurances	<b>9 000€</b>		
Vérifications électrique - incendie Surveillance des bâtiments	<b>2 000€</b>		
<b>Total fonctionnement</b>	<b>61 000€</b>		<b>61 000€</b>

**Equipements : Réseau Eclairage Public – Voirie.**

	<b>Dépenses 2017 en € TTC</b>		<b>Recettes 2017 en € TTC</b>
<b>Fonctionnement</b>			
Electricité	<b>10 000€</b>	Fonds de concours CoVe	<b>16 649€</b>
Fourniture et entretien voirie	<b>15 500€</b>	Autofinancement Commune	<b>18 251€</b>
Matériel roulant Entretien assurances et carburants	<b>9 400€</b>		
<b>Total fonctionnement</b>	<b>34 900€</b>		<b>34 900€</b>

**TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT : 95 900€**

**TOTAL FONDS DE CONCOURS COVE**

**FONCTIONNEMENT : 46 649€**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement par la CoVe à la Commune de Venasque d'un fonds de concours d'un montant total de 46 649€ pour l'année 2017, et d'affecter ce Fonds de Concours conformément au tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le versement par la CoVe à la Commune d'un fonds de concours d'un montant total de 46 649€ pour l'année 2017.

**AFFECTE** ce fonds de concours conformément au tableau ci-dessus.

**Dit** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

**Dit** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 11 + 3 pouvoirs

Contre : /

Abstention : /

#### **4. Mise en accessibilité de l'école - approbation du projet et du plan de financement - demandes de subventions**

Rapporteur : Dominique Plancher

La Commune souhaite mettre en sécurité et en accessibilité le bâtiment de l'école.

Les travaux consisteraient à changer l'entrée de l'école (nouvelle entrée par la ruelle des Ecoles), création de 2 rampes d'accès, réhabilitation des WC et création d'un WC PMR.

Le montant des travaux s'élèverait à 82 962,80 € HT, les frais de maîtrise d'œuvre à 7 741 € HT et les études à 6 096,40 € soit un total de 97 577,59 € HT et 117 093,11 € TTC.

La Commune a sollicité des demandes de subvention par délibération du Conseil municipal du 31 mars 2017 et il conviendrait de compléter la dite-délibération en approuvant également le plan de financement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les travaux de mise en sécurité et en accessibilité PMR de l'Ecole primaire de Venasque pour un montant HT de 97 577,55 € soit 117 093,11 €.

**SOLLICITE** une demande de subvention dans le cadre de la DETR d'un montant de 34 152.16€ (35% du projet).

**SOLLICITE** une demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du FDIE d'un montant de 10 000€.

**SOLLICITE** une demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire d'un montant de 10 000€.

**DIT** que la Commune financera le projet sur ses fonds propres à hauteur de 43 425.43€ ht.

**APPROUVE** le plan de financement.

**Dit** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

**Dit** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 11 + 3 pouvoirs

Contre : /

Abstention : /

#### **5. Rénovation du monument aux morts de la première guerre mondiale - Demande de subvention**

Rapporteur : Safon Olivier

Il est rappelé au Conseil municipal que la Région a fait le choix d'agir pour la préservation des Monuments aux Morts, témoins du combat qu'ont mené ceux qui sont morts pour la France. Cette action est organisée dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre commémoré de 2014 à 2018 en France et permettre d'obtenir des subventions pour la rénovation de ces monuments usés par le temps.

Le Conseil municipal a approuvé les travaux de rénovation le 8 janvier 2017 pour le Monument aux Morts pour la somme de 2 041.67€ ht et une demande de subvention à la région a été sollicitée.

Dans le cadre de la restauration des monuments aux morts, la région a demandé un conseil et une assistance technique au Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP-Belle de Mai) à Marseille qui possède une compétence dans la restauration de la pierre.

Suite à l'examen de notre dossier et du devis proposé, il s'avère que la proposition d'intervention du prestataire que nous avons consulté est à reconsidérer notamment sur la méthode de nettoyage et la nature des produits, le traitement hydrofuge, l'utilisation de mortiers non conformes pour la reprise des jointements ou la consolidation des parties sculptées.

La Commune a fait établir un nouveau devis pour la réhabilitation du Monument aux Morts qui tient compte des préconisations de traitement et de méthodologie de restauration adaptée. Ce devis a été établi par Monsieur Alessandro Ingoglia, Conservateur-restaurateur de sculptures et d'objets d'art et s'élève à 5 360.00€ ht. Il est précisé que les travaux sur les Monuments aux Morts sont exonérés de TVA.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce nouveau devis de restauration et de solliciter une demande de subvention à la Région.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les travaux de restauration du Monument aux Morts pour la somme de 5 360.00€ ht.

**SOLLICITE** une subvention de 50% auprès de la Région dans le cadre de la restauration des Monuments aux Morts de la première guerre mondiale.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 11 + 3 pouvoirs

Contre : /

Abstention : /

## **6. Mise en sécurité du chemin du Sengle – Demandes de subventions**

Rapporteur : Gaby BÉZERT

Il est rappelé qu'un éboulement rocheux et de murs s'est produit dans la nuit du 24 au 25 novembre 2016 dans la falaise ouest bordant l'éperon rocheux à son extrémité nord.

Les blocs ont atteint la route du Château en avant du carrefour avec le chemin du Sengle. A cet endroit, la falaise avance en grand surplomb au-dessus des voies. Suite à l'éboulement, la fermeture des voies a été ordonnée par arrêté municipal.

L'éboulement provient de la rupture d'une écaille rocheuse délimitée à l'arrière par une fracture dont l'ouverture pré existante est attestée par la présence de racines visibles sur la cicatrice.

L'examen de la falaise a mis en évidence :

- ⇒ Des écailles résiduelles potentiellement instables dans la zone d'éboulement mais également à d'autres endroits en paroi et en crête de falaise.
- ⇒ La présence de maçonneries dégradées et potentiellement instables, soutènement des terres, en crête, voire au mur de la falaise.

La Commune a confié au Département Géologie Géorisques de Fondasol un diagnostic de la falaise avec comme objectif :

- ⇒ La détermination de l'origine des désordres et des aléas résiduels dans la zone de l'éboulement.
- ⇒ L'identification des aléas susceptibles de présenter un risque pour les usagers du chemin du Sengle et de la route du Château.
- ⇒ La définition des conditions de mise en sécurité et de réouverture de la route.

Le diagnostic a été réalisé et il est apparu que des travaux de mise en sécurité urgents devaient être réalisés. La Commune a réalisé les travaux urgent Route du Château afin de rouvrir la circulation au plus tôt car cette voie est un axe important d'entrée de commune.

Le Chemin du Sengle est à ce jour toujours fermé à la circulation et il convient de prévoir les travaux de mise en sécurité et d'analyse des murs. Une estimation des travaux à effectuer a été réalisée et s'élève à 62 695.00€ ht soit 75 234.00€ ttc.

Il conviendrait de solliciter une demande de subvention au Conseil Régional pour ces travaux à effectuer rapidement du fait de la fermeture de la voie.

De plus, la Cove a institué en 2014 une enveloppe de fonds de concours exceptionnel, destinés à soutenir les projets d'investissement de proximité portés par les Communes de la CoVe. Le montant du fonds de concours alloué à chacune des Communes de la CoVe (hors Ville de Carpentras, qui ne bénéficie pas de ce dispositif) est de 25 000€ à utiliser avant 2019 avec un plafond de 12 500€ par dossier présenté.

Il vous est proposé de solliciter au titre de 2017 l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 12 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les travaux d'urgence de mise en sécurité et d'analyse des murs au chemin du Sengle pour un montant de 62 695.00€ ht soit 75 234.00€ ttc.

**APPROUVE** le plan de financement annexé à la présente.

**SOLLICITE** une demande au Conseil Régional dans le cadre du programme solidarité risques naturels.

**SOLLICITE** le fonds de concours exceptionnel de la CoVe d'un montant de 12 500€.

**SOLLICITE** une demande de dérogation afin de commencer les travaux le plus rapidement possible du fait de la fermeture à la circulation de la voie et pour des raisons de sécurité.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 11 + 3 pouvoirs

Contre : /

Abstention : /

## **7. Travaux aux Baptistère et ses annexes - Tranche 1 – Demande de subvention**

Rapporteur : Bézert Gaby

Une étude préalable, réalisée en 2012, a fait apparaître plusieurs désordres au sein du Baptistère et de l'Eglise, classés monuments historiques. Le baptistère est remarquable par son architecture et les chapiteaux qu'il conserve mais néanmoins son état de conservation est aujourd'hui préoccupant.

En ce qui concerne les mécanismes de dégradation, l'étude a désigné notamment des phénomènes d'infiltration dans le Baptistère qu'il faut résoudre rapidement.

La Commune a prévu 5 tranches de travaux étalées sur plusieurs années dont 2 tranches urgentes.

La 1<sup>ère</sup> tranche de travaux urgente concerne l'assainissement du Baptistère et de ses annexes qui s'élève à 250 000€ en 2017.

Il conviendrait de solliciter une subvention au Conseil Régional dans le cadre de la réhabilitation du Patrimoine bâti classé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les travaux d'assainissement du Baptistère et de ses annexes pour un montant de 250 000€ ht.

**SOLLICITE** une subvention la plus large possible au Conseil Régional une subvention au Conseil Régional dans le cadre de la réhabilitation du Patrimoine bâti classé.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 11 + 3 pouvoirs

Contre : /

Abstention : /

## **8. Plan Communal de Sauvegarde – DICRIM – Demande de subvention**

Rapporteur : Olivier Safon

La loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile, repris dans le Code la sécurité intérieure article L 731-3, est venue réaffirmer le rôle primordial de l'échelon communal dans la gestion d'une situation de crise, qu'elle soit d'origine naturelle ou technologique.

Pour faire face à des risques majeurs ou à d'autres situations exceptionnelles, le maire a la responsabilité de se doter d'un plan communal de sauvegarde (PCS) et d'en maintenir son caractère exceptionnel. Le PCS permet à la commune d'optimiser sa capacité de réaction face à un évènement de sécurité civile. Il organise la réponse de proximité en prenant en compte l'information, l'alerte et le soutien aux populations ainsi que la mise en œuvre des premières urgences et l'appui aux services de secours jusqu'au retour à la normale. Le PCS est le maillon local de la sécurité civile qui permet aux élus de faire face à la crise.

En parallèle, promouvoir un référentiel culturel sur les risques majeurs au niveau local passe nécessairement par une pérennisation dans le temps d'une série d'actions d'information préventive, de responsabilité et de préparation des populations à faire face aux situations de crise (sensibilisation, information, éducation, formations, exercices, entraînements...). La réglementation confère aux maires la responsabilité la mission d'information préventive et de communication sur les risques majeurs auprès des populations tout en étudiant leur implication civile et citoyenne dans le système.

La Commune souhaite réaliser le PCS et le DICRIM. La tâche étant très importante pour une petite commune, elle a décidé de se faire aider par l'association EGEE qui est un groupe de conseillers qui aide les collectivités à développer un service et un savoir-faire, une assistance aux collectivités. En l'occurrence, EGEE, dans un esprit de service public aidera la Commune à décrire le PCS et le DICRIM et finalisera le cycle par des exercices de simulation afin de mesurer le niveau opérationnel des dispositifs établis.

Le coût de la prestation PCS et DICRIM qui intégrera également le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux Risques majeurs ainsi que les exercices de simulation et formation des élus s'élève à 4 290 € ht.



Il conviendrait de rajouter un coût d'impression pour les actions de sensibilisation et de formation de 1 000€ ht soit un total de 5 290€ ht.

Il conviendrait de solliciter une subvention la plus large possible au Conseil Régional dans le cadre de son objectif Risques Naturels majeurs « Anticiper et responsabiliser pour mieux prévenir le risque ».

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le coût de la prestation PCS, DICRIM, PPMS et les actions relatives à l'opération pour un coût de 5 290€ ht.

**SOLLICITE** une subvention la plus large possible auprès de la région dans le cadre de son objectif Risques Naturels majeurs « Anticiper et responsabiliser pour mieux prévenir le risque ».

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 11 + 3 pouvoirs

Contre : /

Abstention : /

## **9. Convention de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la CoVe et la Commune de Venasque pour la construction d'un office de tourisme – Phase travaux**

Rapporteur : Thierry de Cabissole

La Commune de Venasque a approuvé et adhéré, par délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2009, à la Convention-cadre de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la CoVe et ses communes-membres, approuvée par délibération du Conseil de Communauté n°128-08 en date du 7 juillet 2008.

La commune souhaite déplacer son Office de tourisme, actuellement dans un local loué. Le nouvel emplacement prévu est celui de l'actuelle poste communale d'une surface de 35m<sup>2</sup> environ.

La Commune de Venasque ne dispose pas au sein de ses services municipaux de tous les postes nécessaires à l'accompagnement de ce projet ; en revanche, les services de la CoVe des fonctionnaires territoriaux à même de répondre à ce besoin de la commune. La mise à disposition des services de la CoVe à la Commune de Venasque présente dès lors un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de ses services.

L'objectif de la présente convention est d'assister la commune dans la réalisation des études et des suivis des travaux afin de réhabiliter le bâtiment envisagé pour cette fonction.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage, en application de la délibération n°128-08 en date du 7 juillet 2008, recouvre les missions suivantes, soit 10 demi-journées pour un montant de 1180 €.

Phases de réalisation de l'ouvrage :

### **I. TRAVAUX**

1 Conduite des travaux (estimation durée de chantier 2 mois) :

- Participation aux réunions de chantiers

- Contrôle du coût de l'opération des travaux dans le respect de l'enveloppe financière fixée par le maître d'ouvrage
- Projet de rédaction d'avenant
- Assistance à la liquidation des marchés de maîtrise d'œuvre, SPS, bureau de contrôle et OPC
- Vérification du suivi des observations du bureau du contrôle, du SPS, de l'OPC, du maître d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage

## II. LIVRAISON DE L'OUVRAGE :

### 1 Assistance pendant la phase de réception

- Assistance du maître d'ouvrage pendant les opérations préalables à la réception
- Assistance du maître de l'ouvrage lors de la réception des travaux
- Assistance aux soldes des marchés

### 2 Assistance pendant l'année de garantie de parfait achèvement

- Assistance du maître de l'ouvrage en vue du règlement des litiges avec les entrepreneurs
- Suivi du maître d'œuvre des désordres pouvant apparaître durant l'année de parfait achèvement
- Conseil et assistance en cas de mise en œuvre des assurances.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition du service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'Office de tourisme – Phase travaux (réhabilitation du bâtiment) pour la somme de 1180 €.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 11 + 3 pouvoirs

Contre : /

Abstention : /

## **10. Approbation de la charte de coopération pour la circulation des documents entre les bibliothèques du réseau intercommunal de lecture publique de la CoVe**

Rapporteur : Dominique Plancher

Fondée sur un principe de coopération et de co-responsabilité entre les communes et la CoVe, la compétence mise en réseau de la lecture publique coordonne 16 bibliothèques municipales ou associatives existantes et travaille dans un souci d'équilibre et d'harmonisation territoriale à l'appropriation par les populations de l'offre culturelle et documentaire mise en place.

Chaque bibliothèque est membre à part entière du réseau et œuvre à son bon fonctionnement.

Cette harmonisation se traduit d'une part par la mise en commun des ressources documentaires disponibles au sein d'un catalogue collectif communautaire, accessibles à tous sur le site [bibliocove.fr](http://bibliocove.fr) et d'autre part, par la définition et l'adoption de règles communes assurant aux usagers l'égalité d'accès aux services et la circulation des documents.

Les conseils municipaux des communes ayant des bibliothèques ont été invités fin 2016 à délibérer sur l'adoption de tarifs harmonisés, afin de créer pour les usagers une carte unique d'adhérent.

Afin que tous les documents constitutifs du catalogue collectif soient empruntables et réservables par tous les lecteurs inscrits, quelle que soit leur bibliothèque d'inscription, il convient à présent de signer une charte de coopération qui harmonise les règles de prêt et de réservation entre toutes les bibliothèques et définit le rôle de la CoVe dans la circulation des documents.

Cette charte doit faire l'objet de délibérations au sein de chacun des conseils municipaux des communes concernées, au sein du conseil communautaire, ainsi que des conseils d'administration des bibliothèques associatives.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette charte de coopération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la charte de coopération pour la circulation des documents entre les bibliothèques du réseau intercommunal de lecture publique de la CoVe dont le projet est annexé à la présente.

**AUTORISE** le maire à signer la charte de coopération.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 11 + 3 pouvoirs

Contre : /

Abstention : /

## **11. Règlement de la salle voutée pour des expositions**

### **Convention de mise à disposition**

Rapporteur : Thierry de Cabissole

Il est rappelé que la Salle Romane, du fait de la polyvalence des activités ne peut plus accueillir les expositions pendant la saison estivale. Aussi, afin de continuer d'animer le village et plus particulièrement la place du Presbytère, la Salle Voutée a été aménagée pour accueillir des exposants.

Il est proposé l'adoption d'un règlement de la salle avec la signature d'une convention de mise à disposition dont le projet a été remis aux conseillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** la convention de mise à disposition de la salle Voutée dont le projet est joint à la présente.

**AUTORISE** le maire à signer les conventions de mise à disposition.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 11 + 3 pouvoirs

Contre : /

Abstention : /

## **12. Demande de déclassement et cession d'une partie du domaine public Rue St Paul**

Rapporteur : Gaby Bézert

Monsieur le Maire donne lecture de la demande du cabinet de géomètre Argence en date du 13/04/2017.

L'immeuble cadastré section B 791 est en vente. L'espace entre son bâtiment et la bordure de la voie est dans le domaine public.

Madame Ballon, propriétaire de l'immeuble sollicite la cession de cet espace public.

Il est rappelé que l'article L 1311-1 du code général des collectivités territoriales (comme l'article L3111-1 du code général de la propriété publiques) pose le principe de l'inaliénabilité des propriétés qui appartiennent au domaine public. Par conséquent, pour céder un bien de son domaine public, pourvu qu'en cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Les articles L 2111-1 et L 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définissent les biens du domaine public comme étant ceux qui appartiennent à une personne publique et sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

La procédure de déclassement comprend deux étapes :

- le bien en question doit d'abord être désaffecté dans les faits ;
- puis son déclassement doit être formellement prononcé par délibération de l'assemblée de la collectivité territoriale concernée.

En aucun cas le bien concerné ne peut être cédé si les deux conditions précitées, à savoir désaffectation matérielle et déclassement formel, ne sont pas réunies, c'est-à-dire s'il continue à être utilisé pour un usage qui le fait relever de fait de la domanialité publique, et avant que l'acte administratif constatant la désaffectation et portant déclassement du bien ne soit intervenu. La décision de déclassement doit être expresse et non implicite. La délibération constate que les biens en question ne sont plus affectés à l'usage du public ou à un service public.

La possibilité pour le conseil municipal de procéder au classement ou au déclassement d'une voie comprise dans le domaine public, généralement pour procéder à son aliénation ou pour l'incorporer aux chemins ruraux, est prévue par le code de la voirie routière (art. L 141-3 et s.). Le fait de la déclasser fait perdre à la voie en cause les garanties (imprescriptibilité en particulier) que donne un tel classement.

La procédure comporte :

- une enquête publique dans certains cas. En effet, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L 141-3 du code de la voirie routière). L'absence ou même l'irrégularité de cette enquête entraîne l'irrégularité de la procédure de déclassement ;
- un vote explicite du conseil municipal.

Depuis le 1er janvier 2016, l'enquête pour le classement ou le déclassement d'une voie est organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Dans le cadre de ce code, la procédure d'enquête publique peut être réalisée selon des textes particuliers (art. R 134-5 du CRPA : « Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R 134-3 et R 134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R 134-14. »).

Ainsi, en vertu de l'article R 141-4 du code de la voirie routière, le maire désigne par arrêté un commissaire enquêteur.

Les dispositions réglementaires du code de la voirie routière qui sont conformes aux dispositions du CRPA continuent alors à s'appliquer, sous réserve d'une décision contraire du juge.

La liste des documents que comprend obligatoirement le dossier soumis à l'enquête publique est détaillée dans l'article R 141-6.

#### **Cas des délaissés de voirie : le déclassement de fait**

En général, le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du CG3P). Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces terrains, places, rues et impasses ne sont plus utilisés pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Moussion, n° 70653). A noter que les délaissés des chemins ruraux ne sont pas concernés.

Le Conseil municipal, **après étude du dossier et des plans,**

**DONNE** un avis **DEFAVORABLE** à la demande de déclassement du domaine public de l'espace public entre le bâtiment B 791 et la bordure de la voie.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.  
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 10 + 3 pouvoirs

Contre : /

Abstention : 1

### **13. Modification de crédits - section d'investissement**

Rapporteur : Patrick Borionne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2017.

#### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
022	022		Dépenses imprévues	-570,00
10	10223	OPFI	TLE	570,00
023	023		Virement à la section d'investissement	570,00
				<b>570,00</b>

#### **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	570,00
				<b>570,00</b>

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.  
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 11 + 3 pouvoirs  
Contre : /  
Abstention : /

## 14. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

*Création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire (9h par semaine) en application de l'article 3-3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2005-843 du 26/07/2005 (contrat à durée déterminée sur un emploi dont la pérennité est liée à une décision extérieure),*

Rapporteur : Aurore Aced

Il conviendrait de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet pour l'école primaire - 9 h par semaine - à compter du 01/09/2017.

En application de l'article 3-3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les communes de moins de 2000 habitants peuvent pourvoir un emploi, à temps complet ou non complet, par un agent non titulaire lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. Les agents recrutés sont engagés par des contrats à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Ces contrats sont renouvelables mais la durée des contrats successifs ne peut excéder 6 ans. Au terme de la période de 6 ans, lorsqu'il est envisagé une reconduction de l'engagement, celui-ci est à durée indéterminée.

L'agent arrivant au terme de la période de 6 ans et afin d'envisager une reconduction de l'engagement, le contrat ne peut être qu'à durée indéterminée.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

En application de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2005-843 du 26 juillet 2005, article 3-3-5° (contrat à durée déterminée sur un emploi dont la pérennité est liée à une décision extérieure),

**DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, catégorie C, à temps non complet (9h par semaine). L'agent sera nommé par contrat à durée indéterminée à compter du 01/09/2017. Il exercera à titre principal ses fonctions à l'école (ménage).

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en conséquence.

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 au compte 6413.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 11 + 3 pouvoirs  
Contre : /  
Abstention : /

## Questions diverses

**Personnel communal** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le garde champêtre envisagerait de prendre sa retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il souhaiterait continuer à travailler sur un petit contrat (environ 10 heures par semaine) et pourrait ainsi faire la passation de son travail à un nouvel agent. Il pourrait être nommé ASVP contractuel (agent de surveillance de la voie publique).

Il conviendra de réfléchir à une nouvelle embauche, garde champêtre ou un agent assermenté ASVP, en contrat aidé CAE ou contrat d'avenir dans un premier temps avec possibilité de garder l'agent ou d'autres modalités. Il conviendrait de savoir si le Conseil municipal serait favorable à la possibilité de faire un contrat au garde champêtre. La question sera prévue au prochain conseil municipal.

**Projet chemin des combettes** : acquisition des terrains nécessaires à l'assiette du projet.

Suite aux courriers envoyés aux propriétaires riverains, Monsieur Fabre et Madame Lecareux ont pris contact avec la Mairie. Ils vendent leur propriété et ne souhaitent pas céder à la Commune l'intégralité de leur parcelle F875. Toutefois, les acheteurs seraient prêts à céder à la Commune le terrain nécessaire à l'assiette du projet.

Le Conseil Départemental dans le cadre de la DACCT a établi un plan, laissant apparaître qu'il conviendrait d'acheter entre 40 et 50 m<sup>2</sup>. Les acheteurs demandent à la Commune de leur faire une proposition d'achat.

Une délibération sera prise ultérieurement dès que les acheteurs valident l'offre.

Le Conseil municipal décide de proposer un prix d'achat au m<sup>2</sup> de 3€.

**Plan Local d'Urbanisme** : Les élus demandent à rencontrer les responsables de notre cabinet d'urbanisme afin de faire le point sur le contrat.

**Eboulement du rocher et des murs** : Monsieur le maire donne lecture du rapport d'expertise relatif à l'éboulement du rocher et des murs dans lequel sont mentionnées les responsabilités.

Monsieur le maire informe de la réponse positive de la préfecture relative à un recours sur permis de construire.

Monsieur le Maire fait un compte rendu de l'installation de l'entreprise Reynaud sur Saint Didier.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 23 h 30.

De ce que ci-dessus, il a été dressé procès-verbal signé par les membres présents qui autorisent le Maire à produire des extraits sous forme de délibérations.

